

POLITIQUE DE GARANTIE- concernant les Luminaires Feilo Sylvania

1. Portée et Durée

La présente garantie produit s'applique aux luminaires Feilo Sylvania à usage professionnel et particulier dotés de lampes LED intégrées (les "**Produits LED**"), et aux luminaires Feilo Sylvania à usage professionnel et privé non dotés de lampes LED (les "**Produits non dotés de lampes LED**") (les Produits dotés de lampes LED et les Produits non dotés de lampes LED étant ci-après conjointement dénommés le(s) "**Produit(s)**") vendus par le Groupe Feilo Sylvania (ci-après "**Feilo Sylvania**") en Europe et aux Emirats Arabes Unis, directement ou indirectement à un client (ci-après le "**Client**") sous les marques "**Sylvania**", "**Lumiance**" et "**Concord**", sous réserve des clauses et conditions des présentes.

2. Garantie au titre des Luminaires Feilo Sylvania

Feilo Sylvania garantit que chaque Produit est dépourvu de vices de matière et de façon pendant la période de garantie sous réserve des clauses et conditions reprises en détail aux présentes.

La période de garantie prend effet à compter de la date de la facture émise au Client et correspond à la durée indiquée aux articles 2(a) et 2(b) ci-après.

La Garantie ne s'applique aux Produits que sous réserve que l'ensemble des conditions suivantes aient été satisfaites :

- le Produit a été acheté au plus tôt le 1^{er} octobre 2016 ;
- le Produit a été utilisé conformément à ses spécifications et à ses applications (fiches techniques) et a été installé et mis en service de manière professionnelle (conformément aux instructions d'installation jointes au Produit ou disponibles sur le site www.feilosylvania.com ou pouvant être obtenues auprès de Feilo Sylvania) ;
- les limites en matière de température et de tension électrique n'ont pas été dépassées ;
- le Produit ne doit pas avoir été exposé à des tensions et contraintes mécaniques non conformes au but auquel il est destiné et/ou à son environnement chimique ;
- le Client a dûment payé le Produit dans le respect des modalités de paiement stipulées dans le contrat de vente ;
- dès lors que le vice a été dûment identifié et que sa nature et son ampleur ont été dûment démontrées par le Client, Feilo Sylvania doit en être avisé par écrit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de sa découverte ;
- le Produit ne doit pas avoir été modifié ou transformé ;
- le Produit a été installé par un professionnel qualifié ; et
- le Produit a été installé le cas échéant avec un système de commande compatible.

(a) **Produits LED**

La Garantie au titre des Produits LED ne couvre que les défaillances des Produits LED qui résultent de vices avérés de matière et de façon qui vont au-delà du taux de défaillance nominal mentionné ci-après.

Sous réserve d'une période maximum de garantie de 5 ans, la Garantie couvrira une période d'un an pour chaque tranche de 10.000 heures de durée de vie prévue du Produit LED si le taux de défaillance nominal des Produits LED d'une durée de vie prévue de 50.000 heures est égal à 0,2 %/1.000 heures de fonctionnement¹, sauf si la période de garantie, la durée de vie prévue et le taux de défaillance nominal du Produit LED sont définis d'autre façon dans les spécifications relatives au Produit LED et à son utilisation (notamment dans la fiche technique, la brochure portant sur le Produit LED et autre documentation).

¹ Le taux de défaillance nominal est ajusté au prorata de la durée de vie prévue du Produit LED, par exemple 0,17 %/1.000 heures de fonctionnement pour des Produits LED dont la durée de vie prévue est de 60.000 heures, 0,25 %/1.000 heures de fonctionnement pour des Produits LED dont la durée de vie prévue est de 40.000 heures, 0,33 %/1.000 heures de fonctionnement pour des Produits LED dont la durée de vie prévue est de 30.000 heures et 0,5 %/1.000 heures pour des Produits LED dont la durée de vie prévue est de 20.000 heures.

Une réduction de 0,6 %/1.000 heures de fonctionnement² de la valeur du flux lumineux pour les Produits LED dont la durée de vie prévue est de 50.000 heures est acceptable mais ne sera pas couverte par la Garantie.

Le flux lumineux et la performance de l'ensemble des Produits LED font l'objet d'une tolérance de ± 10 %.

Toutefois, la période de garantie pour les piles équipant les Produits LED est d'un an.

(b) **Produits Non Equipés de Lampes LED**

La Garantie au titre des Produits Non Equipés de Lampes LED ne couvre que les défaillances résultant de vices avérés de matière et de façon. La période de garantie au titre des Produits Non Equipés de Lampes LED est de 2 ans. Toutefois, la période de garantie pour les piles équipant les Produits Non Equipés de Lampes LED est d'un an. En ce qui concerne les Produits Non Equipés de Lampes LED fournis en kit conjointement avec une ou des lampe(s) classiques ou retrofit LED, la garantie spéciale au titre de la lampe ne s'appliquera qu'à celle-ci et la présente Garantie ne s'appliquera qu'au Produit Non Equipé de Lampes LED.

3. Comment faire une réclamation au titre de la garantie

Afin de faire une réclamation au titre de la garantie, le Client devra informer le bureau local Feilo Sylvania de la nature défectueuse du Produit et le lui retourner. L'ensemble des demandes devront être faites par écrit et adressées par courriel par le Client au bureau local Feilo Sylvania dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle le caractère défectueux du Produit est constaté.

Le Client sera tenu de fournir un document indiquant la date et le lieu d'installation du Produit ainsi que l'objet de la réclamation. Par ailleurs, un récépissé, une facture ou autre document justificatif devront être fournis afin d'attester l'achat du Produit et la date dudit achat.

Feilo Sylvania se réserve le droit d'examiner le Produit afin de déterminer l'origine de la défaillance et les conditions dans lesquelles il a été utilisé. Si, pour quelque raison que ce soit, le Produit défectueux ne peut pas être retourné, Feilo Sylvania peut exiger que l'un de ses représentants puisse y avoir accès afin de procéder aux contrôles de qualité nécessaires et déterminer ainsi l'origine de la défaillance objet de la réclamation. A défaut, afin de permettre à Feilo Sylvania de déterminer si la Garantie s'applique, Feilo Sylvania se réserve le droit de demander à son Client de lui remettre le journal des incidents dans lequel sont consignés les vices avérés sur la base desquels il souhaite s'appuyer pour faire jouer la Garantie ou tous autres éléments venant à l'appui de sa réclamation au titre de la garantie.

Si les documents, informations et autorisations d'accès donnés par le Client ne suffisent pas à Feilo Sylvania pour confirmer la validité de la réclamation au titre de la garantie, Feilo Sylvania se réserve le droit de demander au Client de fournir tous documents, informations, autorisations d'accès supplémentaires ou tous autres éléments susceptibles d'être demandés par Feilo Sylvania.

4. Mise en œuvre de la garantie

Si une réclamation au titre d'une garantie est fondée :

- Feilo Sylvania réparera ou remplacera à sa seule discrétion EXCLUSIVEMENT le Produit défectueux ou remboursera au Client le prix d'achat du Produit.
- Le Produit de remplacement présentera, autant que faire se peut, les mêmes spécifications que le Produit d'origine. Dans l'hypothèse où le Produit défectueux ne serait plus disponible, il sera remplacé par le produit le plus proche. Les Produits remplacés ou les pièces remplacées du Produit seront couvertes en vertu de la Garantie initiale pendant le reste de la période de garantie applicable au Produit remplacé.
- Feilo Sylvania prendra à sa charge l'ensemble des coûts raisonnables de transport en vue du retour du Produit défectueux et de l'expédition du Produit de remplacement.

² La réduction est ajustée au prorata de la durée de vie prévue du Produit LED, par exemple, 0,5 %/1.000 heures de fonctionnement pour des produits LED dont la durée de vie prévue est de 60.000 heures, 0,75 %/1.000 heures de fonctionnement pour des Produits LED dont la durée de vie prévue est de 40.000 heures, 1 %/1.000 heures de fonctionnement pour des Produits LED dont la durée de vie prévue est de 30.000 heures et 1,5 %/1.000 heures de fonctionnement pour des Produits LED dont la durée de vie prévue est de 20.000 heures.

- Toutefois, Feilo Sylvania ne prendra à sa charge aucun autre coût supplémentaire. A toutes fins utiles, il est précisé que Feilo Sylvania ne prendra pas à sa charge les coûts d'enlèvement du Produit défectueux et de réinstallation du Produit réparé ou remplacé (ni aucun coût de main d'œuvre).

Dans le cas où une réclamation ne serait pas fondée en vertu de la présente Politique de Garantie, Feilo Sylvania peut facturer au Client les frais d'examen et de manutention (y compris, les frais de transport et les visites sur place) des Produits ne se révélant pas défectueux.

5. Exclusions

La présente Garantie NE couvre PAS ce qui suit :

- tout Produit rendu défectueux par des modifications, transformations, une chute, utilisation abusive ou inappropriée ou en cas de catastrophe naturelle.
- les coûts ou dépenses au titre de l'enlèvement ou de la réinstallation des Produits.
- les échantillons.
- les Produits rendus défectueux en raison d'un incendie, d'une inondation, de la foudre tombée sur l'installation.
- les dommages indirects (y compris, à titre non limitatif, tout manque à gagner/pertes de bénéfices ou dommage matériel).
- l'usure normale de l'ensemble des pièces, notamment les composants mécaniques et ventilateurs permettant la dissipation active de la chaleur dans les produits équipés de LED.
- les défauts, bogues ou virus dans les logiciels

Absence de garanties implicites ou autres garanties

En ce qui concerne les produits vendus au Client mais ne portant pas le nom ou la marque Feilo Sylvania, Feilo Sylvania ne donne aucune garantie de quelque nature qu'elle soit, expresse ou implicite, y compris, sans limitation aucune, aucune garantie de caractère marchand ou d'adaptation à un but déterminé, mais mettra à la disposition du Client, sur demande de celui-ci, mais seulement pour autant que la loi et les contrats concernés par l'opération le permettent, les garanties émanant du fabricant du produit concerné.

Les garanties et recours contenus dans la présente Garantie sont les seules garanties données par Feilo Sylvania au titre du Produit et se substituent à toutes autres garanties, expresses ou implicites.

6. Informations concernant la mise sur le marché des Produits et de leurs composants

Conformément au Code de la consommation, Feilo Sylvania informe le Client que (a) tous les composants des Produits sont essentiels pour le fonctionnement et l'utilisation des Produits et Feilo Sylvania ne commercialise pas ces composants de manière indépendante ; et que (b) Feilo Sylvania s'efforcera de maintenir la commercialisation des Produits sur le marché pour une période estimée d'un an à compter de leur première mise sur le marché, étant entendu que Feilo Sylvania se réserve le droit de retirer ses Produits du marché à tout moment et pour quelque motif que ce soit.

7. Dispositions diverses

La présente Politique de Garantie prend effet à compter du 1er octobre 2016 et remplace toute politique antérieure de Feilo Sylvania dans ce domaine.

Dans le cas où tout ou partie de l'une des dispositions de la présente Politique de Garantie serait tenue pour non valide ou non exécutoire par une autorité compétente, la validité des autres dispositions des présentes et de la partie restante de la disposition en question n'en sera pas affectée.

Tout litige ou réclamation résultant de la présente Politique de Garantie ou s'y rapportant sera régi par le droit français et interprété par référence à ses dispositions, les parties faisant à titre irrévocable attribution de compétence exclusive des juridictions de Nanterre, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, etc ...